



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Professions liberales : annuités liquidables

Question écrite n° 44356

### Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur une revendication exprimée par les médecins femmes au sujet de leur retraite. Elles demandent que les régimes de retraite tiennent compte de leur diminution d'activité pendant les périodes de maternité et offrent un système de compensations, comme c'est déjà le cas pour les professions salariées. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions à ce sujet.

### Texte de la réponse

La prise en compte des sujétions particulières liées à la maternité au regard des conditions d'acquisition des droits à retraite est une question qui concerne, au-delà des seules femmes médecins, l'ensemble des professionnelles libérales qui disposent d'un régime de base sensiblement identique, dont les principales règles sont fixées par le code de la sécurité sociale. C'est pourquoi le comité interministeriel du 4 juillet 1996 a proposé que soient exonérées du paiement de la cotisation forfaitaire à ce régime pour le trimestre au cours duquel survient l'accouchement, les femmes exerçant une profession libérale. Cette mesure doit être insérée dans le prochain projet de loi portant diverses mesures d'ordre économique et financier qui devrait être soumis au Parlement au cours du premier semestre 1997. Le Gouvernement ne dispose par contre que d'un pouvoir d'approbation sur les conditions d'acquisition des droits dans le régime de retraite complémentaire qui sont fixées par les règlements des régimes arrêtés par les conseils d'administration des caisses. Un projet de la caisse autonome de retraite des médecins français (CARMF) de modification des statuts de son régime d'assurance vieillesse complémentaire, actuellement soumis à l'approbation du ministère du travail et des affaires sociales, comprend une mesure concernant les femmes ayant élevé des enfants. Elle consiste à permettre le rachat de deux points de retraite par enfant ne durant les périodes d'exercice professionnel à des conditions avantageuses. Ces dispositions témoignent de l'attention portée à la situation des femmes médecins tant par les pouvoirs publics que par la profession.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jacquat Denis](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 44356

**Rubrique :** Retraites : régimes autonomes et spéciaux

**Ministère interrogé :** travail et affaires sociales

**Ministère attributaire :** travail et affaires sociales

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 octobre 1996, page 5631

**Réponse publiée le :** 14 avril 1997, page 1941